

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	1 ^{er} février 2021	8 février 2021
Quorum 78		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 17 février 2021

N°210217-25

L’an deux mil vingt et un, le 17 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

David LAMBION est représenté par Guillaume FERON
Patrice HOYÉ est représenté par Ludovic SOREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Phillipe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE
Daniel LEGROS a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Emmanuel BOUST

Absents :

Patrice FAUCON, Didier PEULVEY, Marc ROUSSELIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard FOUCHÉ a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

SPORTS – Signature des Conditions Générales d’Utilisation des données protégées avec Seine-Maritime Attractivité

N°25

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que Seine-Maritime Attractivité (ci-après SMA), association loi 1901, ayant pour objet la promotion du tourisme normand, a mis en place des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) des données protégées, afin de répondre à une réglementation légale et d'assurer la protection des données,

Considérant que SMA a sollicité ses partenaires, dont la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, afin de signer des CGU sous forme d'un contrat,

Considérant que le contrat a pour objet d'organiser la cession, à titre non exclusif, des droits attachés aux données (informations protégées ou non par différents droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, quelles qu'en soient la nature (texte, photo, vidéo, sons...) et l'objet),

Considérant que ledit contrat a pour objet la transmission de données par la Communauté de Communes à SMA, et organise la protection, conformément à la législation applicable, des droits qui y sont attachés (droits d'auteur, droits à l'image, et le cas échéant les droits de reproduction et d'usage de marques et dessins/modèles), ainsi que la conservation et le traitement des données à caractère personnel, dans le cadre de l'application du RGPD,

Considérant que l'ensemble des droits concédés sur les données est limité au domaine d'activité de Seine-Maritime Attractivité, c'est-à-dire la promotion du tourisme normand spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet ou de tout outil ou média promotionnel de son choix, notamment au moyen d'une plateforme nommée « Base de données touristique régionale, départementale et locale normande »,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a décidé de développer le tourisme sur son territoire et de promouvoir ses actions en s'associant aux actions engagées par les partenaires touristiques, dont Seine-Maritime Attractivité et le Comité Régional de Tourisme de Normandie,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de signer les CGU, afin que Seine-Maritime Attractivité soit en mesure de poursuivre la promotion des activités sur l'ensemble de ses supports,

Vu l'avis favorable de la commission Sports, Vie Associative, Patrimoine de mémoire et du Golf de la Côte d'Albâtre en date du 3 février 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 4 février 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve les termes des Conditions Générales d'Utilisation des données protégées applicables aux Fournisseurs d'Informations de la Base de données touristique régionale, départementale et locale normande,**
- **adhère aux Conditions Générales d'Utilisation applicables aux Fournisseurs d'Informations de la Base de données touristique régionale, départementale et**

locale normande, pour une période égale à la durée d'existence desdits droits ou de protection des données par la loi,

- autorise le Président à signer les Conditions Générales d'Utilisation applicables aux Fournisseurs d'Informations de la Base de données touristique régionale, départementale et locale normande, avec l'association Seine-Maritime Attractivité.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 25..... - Séance du 17/02/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210217-210217-25-DE
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021



ಕರ್ನಾಟಕ ಸರ್ಕಾರದ ಅಧಿಕಾರವು
ಇಲ್ಲಿ ಉಪಯೋಗಿಸಲ್ಪಟ್ಟಿದೆ.
ಇದರಲ್ಲಿ ಯಾವುದೇ ಅನುಮೋದನೆ
ಇಲ್ಲವೆಂದು ಸ್ಪಷ್ಟಪಡಿಸಲಾಗಿದೆ.
ಇದರಲ್ಲಿ ಯಾವುದೇ ಅನುಮೋದನೆ
ಇಲ್ಲವೆಂದು ಸ್ಪಷ್ಟಪಡಿಸಲಾಗಿದೆ.
ಇದರಲ್ಲಿ ಯಾವುದೇ ಅನುಮೋದನೆ
ಇಲ್ಲವೆಂದು ಸ್ಪಷ್ಟಪಡಿಸಲಾಗಿದೆ.